



Contrôle à l'introduction des animaux dans un cheptel

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

L'ACHETEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

Des animaux désignés ci-dessous :

N° identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison	Femelle gestante

Il est convenu ce qui suit :

Le ou les bovins introduits ont été transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur. Ils sont **ISOLÉS** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

■ **LE VENDEUR** s'engage à reprendre,

Les animaux réagissant,

L'ensemble du lot acheté,

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception des résultats d'analyses et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :

BVD/MD : si le test d'antigénémie BVD (PCR, ELISA ou autre) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ; **ATTENTION** : les femelles gestantes n'entrent pas dans la garantie conventionnelle. Sérologie BVD à réaliser : si résultat POS = veau à contrôler en virologie.

PARATUBERCULOSE : si le test (PCR ou ELISA) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

BESNOITIOSE : si le test (ELISA ou WESTERN BLOT) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

IBR : si le test de confirmation (ELISA IBR gE) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.

■ **L'ACHETEUR** s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultats défavorables par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à isoler les animaux décrits ci-dessus jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en triples exemplaires à le

LE VENDEUR*

L'ACHETEUR*

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».



Contrôle à l'introduction des animaux dans un cheptel

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

L'ACHETEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

Des animaux désignés ci-dessous :

N° identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison	Femelle gestante

Il est convenu ce qui suit :

Le ou les bovins introduits ont été transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur. Ils sont **ISOLÉS** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

■ **LE VENDEUR** s'engage à reprendre,

Les animaux réagissant,

L'ensemble du lot acheté,

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception des résultats d'analyses et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :

BVD/MD : si le test d'antigénémie BVD (PCR, ELISA ou autre) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ; **ATTENTION** : les femelles gestantes n'entrent pas dans la garantie conventionnelle. Sérologie BVD à réaliser : si résultat POS = veau à contrôler en virologie.

PARATUBERCULOSE : si le test (PCR ou ELISA) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

BESNOITIOSE : si le test (ELISA ou WESTERN BLOT) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

IBR : si le test de confirmation (ELISA IBR gE) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.

■ **L'ACHETEUR** s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultats défavorables par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à isoler les animaux décrits ci-dessus jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en triples exemplaires àle.....

LE VENDEUR*

L'ACHETEUR*

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».



Contrôle à l'introduction des animaux dans un cheptel

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

L'ACHETEUR Nom-Adresse :

N° de cheptel :

Des animaux désignés ci-dessous :

N° identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison	Femelle gestante

Il est convenu ce qui suit :

Le ou les bovins introduits ont été transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur. Ils sont **ISOLÉS** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

■ **LE VENDEUR** s'engage à reprendre,

Les animaux réagissant,

L'ensemble du lot acheté,

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception des résultats d'analyses et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :

BVD/MD : si le test d'antigénémie BVD (PCR, ELISA ou autre) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ; **ATTENTION** : les femelles gestantes n'entrent pas dans la garantie conventionnelle. Sérologie BVD à réaliser : si résultat POS = veau à contrôler en virologie.

PARATUBERCULOSE : si le test (PCR ou ELISA) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

BESNOITIOSE : si le test (ELISA ou WESTERN BLOT) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;

IBR : si le test de confirmation (ELISA IBR gE) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.

■ **L'ACHETEUR** s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultats défavorables par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à isoler les animaux décrits ci-dessus jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en triples exemplaires à le

LE VENDEUR*

L'ACHETEUR*

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».